ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDREW [illegible]

[illegible] Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Lowerline, Nelson et Dryades, désignée comme lot No. 14 mesurant 50 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur. Le dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $13 95.

Et en conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB KEYSER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dryades, désignée comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurant 350 pieds de face à la rue Adams sur 125 pieds de profondeur.

LINDER, ALEX.—Taxe de 1880, montant à.....15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonidas, Green, Jefferson et Septième, désignée comme lots Nos. 22 de l'Ilet No. 2, le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 125 pieds.

LEWIS, M. E. L.—Taxe de 1880, montant à.....35c

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Henry, désignées comme lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Cohn sur 190 pieds de profondeur.

LEWIS, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Adams, dans l'Ilet connue et Quatrième, désigné comme lot Nos. 23 de l'Ilet No. 127; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

LENTINGER, Mme A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 183 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LABARRE, A. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Mary, Lovée et Quarantième, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 140; le dit lot No. 9 mesure 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

LAYMAN, J. N. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary et Burbie, désigné comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 10; la dite moitié des lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Deuxième sur 120 pieds de profondeur.

LEE, LUCY — Taxe de 1880, montant à.....$2 00

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Cambronne et Jackson, désignés comme lots E et A de l'Ilet No. 5; le lot No. E mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; le lot A mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

LEHR, DAVID — Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Live Oak, Clay et Quarante, désigné comme Ilet No. 479 mesure 300 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

LINTINGER, Mme A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Jeannette, Upper Line et Sixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 202; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

LINDER, ALEX.—Taxe de 1880, montant à.....15

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dryades, désignée comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, et 6 dans l'Ilet No. 249; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 93 pieds et 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 63.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MISS [illegible]

[illegible] Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Livée, Jefferson, Cambronne et Jackson, désignée comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, dans l'Ilet No. 144; le lot No. 7 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Jefferson et Quatrième et mesure 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 16 mesure 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 17 mesurant 50 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

LASTRE, T. W.—Taxe de 1880, montant à.....61 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Livée, Jefferson, Nelson et Quotard, désigné comme l'Ilet No. 262; le dit Ilet No. 262 mesure 200 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

LEWIS, MATHILDA.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 20 et 21 mesurant 60 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

LABARTE, FRANÇOIS.—Taxe de 1880, montant à.....$2 80

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 183 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LABARRE, A. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Mary, Lovée et Quarantième, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 140; le dit lot No. 9 mesure 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

LAYMAN, J. N. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary et Burbie, désigné comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 10; la dite moitié des lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Deuxième sur 120 pieds de profondeur.

LEE, LUCY — Taxe de 1880, montant à.....$2 00

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Cambronne et Jackson, désignés comme lots E et A de l'Ilet No. 5; le lot No. E mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; le lot A mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

LEHR, DAVID — Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Live Oak, Clay et Quarante, désigné comme Ilet No. 479 mesure 300 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH LOMBARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dryades, désignées comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, et 6 dans l'Ilet No. 249; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 93 pieds et 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 63.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. S. LABARRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Dublin, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 21 et 22 dans l'Ilet No. 118, les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Troisième sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $15 60.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. LEBLANC ET B. J. CAVALIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dryades, désignée comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 249; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 93 pieds et 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 63.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN LABAT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dryades, désignées comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, et 6 dans l'Ilet No. 249; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 93 pieds et 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 63.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS LEWIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Lowerline, Jefferson et Troisième, désignée comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du l'Ilet No. 128; les dits lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 90 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

LENTINGER, Mme A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 183 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LABARRE, A. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Mary, Lovée et Quarantième, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 140; le dit lot No. 9 mesure 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

LAYMAN, J. N. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary et Burbie, désigné comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 10; la dite moitié des lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Deuxième sur 120 pieds de profondeur.

LEE, LUCY — Taxe de 1880, montant à.....$2 00

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Cambronne et Jackson, désignés comme lots E et A de l'Ilet No. 5; le lot No. E mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; le lot A mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

LEHR, DAVID — Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Live Oak, Clay et Quarante, désigné comme Ilet No. 479 mesure 300 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH LOMBARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dryades, désignées comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, et 6 dans l'Ilet No. 249; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 93 pieds et 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 63.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDMOND R. L'HOSTE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rivière Mississippi, les rues Cambronne, Jefferson et Levée, désigné comme lot E dans l'Ilet No. 5; le dit lot No. E mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. LANG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson, Madison, Cambronne et Dixième, désignées comme lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9 dans l'Ilet No. 242; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 150 pieds de face à la rue Nelson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7 mesure 50 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 50 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesurant 100 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur et le lot No. 6 forme l'encoignure des rues Nelson et Madison et le lot No. 8 forme l'encoignure des rues Dixième et Madison. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $47 24.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCY LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rivière Mississippi, les rues Cambronne, Jefferson et Levée, désigné comme lot E dans l'Ilet No. 5; le dit lot No. E mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur devra payer comptant; ou, soit une partie en cash et le balance en billets, bons et warrants payables à un et deux ans, avec intérêts à 8 par cent par an, jusqu'à complet paiement et dans les trois mois.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDMOND R. L'HOSTE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Mourot, Mary et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 625; le dit Ilet No. 625 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $18 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes